

CSE (Comité Social et Economique) - Réunion du 28 novembre 2019
--

Réponses écrites, pour affichage, le 5 décembre 2019

En préambule, la Direction tient à rappeler que le CSE est à même de traiter les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, à l'application du code du travail et des autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale, ainsi que des conventions et accords collectifs applicables au sein de l'Association. Les questions et réponses apportées (sauf obligation de confidentialité express) sont affichées et accessibles à l'ensemble de la collectivité de travail. Il est donc impératif que les questions posées soient formulées en des termes respectueux et bienveillants des personnes, et qu'elles n'aient pas pour effet, sciemment ou pas, de stigmatiser des membres du personnel.

Le CSE n'a pas vocation à être utilisé comme exutoire aux conflits interpersonnels.

La Direction demande donc au personnel, et à la délégation du personnel au CSE, de veiller au respect de ces règles essentielles à un climat de confiance et d'échanges constructifs.

A défaut, la Direction se réservera la possibilité de ne pas y apporter de réponse.

Question 1 : Depuis plusieurs années maintenant, l'antenne d'Aucamville est en attente de son déménagement dans des locaux plus grands et respectant les normes d'accès et de sécurité. La direction s'est saisie de cette question et travaille à la solutionner. En attendant, un réaménagement a été opéré pour agrandir les locaux actuels afin d'accueillir de nouveaux conseillers, 2 bureaux ont été créés dans la salle de la GJ. Une nouvelle attribution de l'ensemble des bureaux a été décidée sur la base de critères de temps de présence et d'accueil, incluant le développeur de l'apprentissage. A présent, certains conseillers se partagent à 2 un bureau exigu et devront en plus trouver un autre bureau lorsque l'un d'entre eux aura des accueils. Cette situation inconfortable est certes provisoire mais ces changements ont généré des tensions. Concernant le développeur d'apprentissage, compte tenu de son poste avec une couverture départementale qui prévoit de fréquents déplacements sur le territoire MLHG, et sachant que des bureaux sont disponibles sur d'autres antennes (notamment Labège), n'eût-il pas été plus pertinent de lui proposer un bureau sur ce site en attendant ?

2 bureaux vont être disponibles en début d'année (fin IEJ et renfort). Concernant le poste développeur de l'apprentissage, il était basé à Aucamville pour la proximité géographique avec la responsable hiérarchique désormais au siège social. C'est pourquoi nous envisageons d'y baser le poste de développeur de l'apprentissage. Cela prendra effet à compter de janvier 2020 considérant le départ à la retraite de deux salariées basées au siège social.

Question 2 : L'employeur envisage-t-il en 2020 de verser la prime Macron, si oui quand ?

Cela dépend intégralement de l'atteinte des KPI. Un KPI non atteint représente une perte de 73 000€ correspondant à presque 2 postes de conseillers. L'enjeu lié à leur atteinte est très important. Nous saurons si nous pouvons verser une prime Macron au moment de la clôture de chiffres d'activité 2019. En tout état de cause, à ce jour le décret précisant les modalités n'est pas sorti.

Question 3 : Que prévoit la convention collective pour les conseillers PIC pour les jours et heures travaillées hors cadre et hors horaires ?

Les conseillers PIC ont eu une lettre de mission très précise explicitant les modalités d'organisation si des jours ou heures de travail sont effectuées hors cadre. Les conseillers et la coordonnatrice sont au fait de ce qu'il y a lieu de faire pour respecter la convention collective et le droit commun.

Question 4 : Un travail avait été engagé concernant l'harmonisation des salaires, où en sont les travaux et à quelle échéance la direction pense-t-elle faire une proposition ?

Ce travail a été finalisé. Cependant, nous n'avons pas appliqué cette dernière partie d'harmonisation des salaires compte tenu de l'incertitude sur toute l'année 2019 de notre budget 2020. L'atteinte des KPI est là aussi déterminante.

Question 5 : Un travail sur la gestion du travail est envisagé dans le cadre du CSE, l'ensemble des salariés MLHG seront-ils concertés ?

Non. Seul le groupe de travail CSE est appelé à travailler sur le sujet

Question 6 : A quelle date sera revalorisé la valeur du point ?

La revalorisation du point est une question qui se traite au niveau national entre les partenaires sociaux et l'UNML.

Question 7 : Quand est-ce que sont les NAO (Négociation Annuelle Obligatoire).

Les NAO se déroulent généralement en fin d'année. Nous n'avons pas de NAO à conduire, n'ayant pas de délégué syndical. Cependant, nous estimons important de donner aux élus du personnel des indicateurs sur les rémunérations (salaire moyen par poste, médiane ...) ce que nous ferons en début d'année comme précédemment.

Question 8 : Est-ce que notre système de chèque déjeuner va changer et de quelle manière ?

Pour l'instant, la législation n'impose pas l'utilisation d'une carte en lieu et place des chèques déjeuner. Pour autant, nous nous renseignons sur la mise en place d'une carte, ses avantages et ses inconvénients. Si nous envisageons des modifications, les élus du personnel seront bien évidemment associés.

Question 9 : Peut-on obliger un salarié à être présent au-delà des heures fixes ? Si oui, quel est le délai de prévenance ?

Le système des heures fixes et variables introduit de la souplesse pour les salarié-e-s mais cela doit être réciproque envers la structure. Le droit commun introduit un délai de 8 jours précédant la demande. De manière générale, cela se fait en bonne intelligence. Nous n'avons jamais eu de remontée attestant de difficultés liées à ce type de demande.

Question 10 : Où en est la recherche des nouveaux locaux de l'antenne d'Aucamville ?

Plusieurs agences immobilières ont été mobilisées ainsi que les partenaires institutionnels afin d'aboutir au plus vite. Les travaux réalisés dans l'été ne sont pas suffisants mais nous permettent de trouver les locaux qui conviennent sans céder à la pression de prendre des locaux qui ne répondraient pas à tous nos critères.

Question 11 : Quelle date a été arrêtée pour l'ouverture de la septième antenne ?

Cf. échange en CSE de ce jour, constitution de l'équipe au 1^{er} janvier 2020 et ouverture des nouveaux locaux au printemps (fin des travaux).

Question 12 : Quelles sont les règles actuelles de progression collective de salaires du personnel d'accueil (Assistant-e-s administratif-ves et conseiller-es en insertion) ?

Un premier niveau de rattrapage a été effectué pour les assistantes en 2017 comme pour les conseillers en insertion. Les règles données en 2017 sont toujours applicables (cf. réponse question 9 du 25 janvier 2019 et réponse aux questions salaire et rémunération du 27 mars 2019).

Question 13 : Quelle est la situation dorénavant des antennes qui avaient appliqué en son temps la règle des « 30 points maximum pour 3 personnes anonymes ».

Le rattrapage a été effectué. Les salaires sont harmonisés sauf les dernières parties de carrière (cf. question 4).

Question 14 : Information selon laquelle la prime défiscalisée dite MACRON serait reconduite, quelle est la position de l'Employeur à ce sujet ?

Cf. question 2

Nadège CARREL
Directrice

